

Délibération n° 2017-245 en date du 20 DECEMBRE 2017
Dossier DETR 2018 – Aménagement d’une zone d’activités sise à Rougnat

L’an Deux Mille Dix Sept, le vingt décembre à 18 heures 30, le Conseil de la Communauté de Communes de Chénéraillles Auzances Bellegarde Haut Pays Marchois, dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la maison de la culture de Chénéraillles, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Date de convocation du Conseil : 13/12/2017

Nombre de conseillers en exercice : 61		
Présents : 43	Votants : 45	POUR : 43
Pouvoir : 2	Abstention : 2	CONTRE : 0
Absents excusés : 16	Exprimés : 43	

Présents : MM. DESARMENIEN, MORANCAIS, VENTENAT, BIGOURET, FAUCONNET, ROULLAND, BUJADOUX, PERRIER S, ROBIN, SIMON, DESCLOUX, ROBBY, LE CORRE, FERRIER, JOULOT, ECHEVARNE, BONNAUD, POULAIN, VERDIER, LONGCHAMBON, NOVAIS, CONCHON, VIRGOULAY, ALLEYRAT, MATHIEU, MARTIN, SAINT-ANDRE, PAYARD, VERNADE, JARY, SCHMIDT, PEYRAUD, LUQUET, ALHERITIERE, MEANARD, FONTVIELLE, CHEFDEVILLE, TURPINAT, PINLON, BRUNET M, SIDOUX, SAUVANET, GRANGE.

Pouvoirs : MM. PEROCHE à LE CORRE, GENDRAUD à VENTENAT.

Excusés : MM. SIMONET, BRUNET A, RICHIN, MICHON, PERRIER F, RAILLARD, LAVAUD, PLAS, D’HULSTER, WELZER, SEBENNE, BARBAUD, TOURNAUD, GIRAUD-LAJOIE, GERBE, BOYER.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre VERDIER.

Monsieur le Président explique que 3 porteurs de projets cherchent aujourd’hui des locaux pour la création ou le développement de leur activité sur le territoire d’Auzances ou à proximité.

De même, dans le cadre du projet de développement de la filière viande, un projet d’atelier de découpe est envisagé.

La Communauté de Communes a actuellement une zone d’activités existante mais non aménagée de 4 hectares en sortie de la commune d’Auzances (Direction Bellegarde en Marche) sur la commune de Rougnat.

Le projet porterait sur l’aménagement d’une partie de la zone (2 ha sur les 4 ha existants). La Communauté de Communes envisagerait sur les 2 ha restants la création d’un champ photovoltaïque qui permettrait de financer une partie de l’opération.

Pour l’installation du champ photovoltaïque, plusieurs possibilités :

- Soit la vente du terrain (estimation de 8€ le m2 soit pour 2 ha : 160 000 €
- Soit une gestion de ce champ via une SEM dont la Collectivité serait adhérente et percevrait une rémunération (pas encore déterminée)

La COMCOM a déjà rencontré une Société en capacité de mener ce projet.

Un autre rendez-vous avec une autre Société est prévue mi-janvier.

Le Président précise également que la Communauté de Communes percevra L’IFER sur ce type d’installation.

Pour ne pas bloquer l’installation des porteurs de projet au risque de les voir s’installer sur un autre territoire, il est proposé de déposer un dossier DETR qui permettra d’obtenir un accord de principe en sachant que la recherche d’une solution alternative sur des bâtiments déjà existants est également en cours.

Accusé de réception en préfecture
du dossier 220-2017-245-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018

Communauté de Communes
CHENERAILLES AUZANCES BELLEGARDE HAUT PAYS MARCHOIS

Monsieur le Président propose le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES

Estimation travaux	489 000 €
Total des dépenses HT :	489 000 €

RECETTES

DETR 2018 (45%) Rubrique N°9	220 050 €
Prévision implantation champ photovoltaïque	160 000 €
Financement de la Communauté de Communes	108 950 €
Total recettes	489 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement de la zone d'activités sise à Rougnat,
- Valide le plan de financement proposé ci-dessus,
- Autorise le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dépôt de dossier DETR.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 25 Janvier 2018
Pour copie conforme, le 25 Janvier 2018

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Accusé de réception en préfecture
023-242300127-20171220-2017-245-DE
Date de télétransmission : 02/02/2018
Date de réception préfecture : 02/02/2018